

GE_GERICHTE A/2163/2003 vom 24. August 2004

GE Cour de justice, 2004-08-24, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2163_2003

FR: GE_GERICHTE A/2163/2003 du 24 août 2004

IT: GE_GERICHTE A/2163/2003 del 24 agosto 2004

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 24.08.2004
A/2163/2003

A/2163/2003 ATAS/645/2004 du 24.08.2004 (AI) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/2163/03/2/AI ATAS/645/2004 ARRÊT DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES du 24 août 2004 2ème Chambre En la cause Monsieur S _____, mais comparant avec élection de domicile par Me Marco ZIEGLER, avocat Recourant contre OFFICE CANTONAL DE L'ASSURANCE-INVALIDITE (OCAI), 97, rue de Lyon à Genève Intimé Vu la procédure, les pièces et les conclusions des parties, Vu le courrier du Tribunal du 1 er juillet 2004 informant le recourant d'une reformatio in pejus, Vu le courrier du 30 juillet 2004 du recourant, par lequel celui-ci retire le recours déposé le 10 novembre 2003. PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES Statuant (conformément à la disposition transitoire de l'art. 162 LOJ) Donne acte à Monsieur S _____ de ce qu'il retire son recours du 10 novembre 2003 contre la décision de l'OCAI du 9 octobre 2003 . Raye la cause du rôle. Dit que la procédure est gratuite. Le greffier : La Présidente : Pierre Ries Isabelle Dubois Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.